



Secrétariat Général

SG/13-596-123 du 13/05/2013

ORGANISATION DU CASNAV, SCOLARISATION DES ELEVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVES, DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : CASNAV : Pôle de MARSEILLE - 31 Boulevard d'Athènes, 13001 MARSEILLE Tel : 04 91 14 13 64 - ce.casnav@ac-aix-marseille.fr - Pôle d'AVIGNON - 33, place des Corps Saints, 84000 Avignon
(adresse postale : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04) Tel : 04 90 27 76 96 / Fax : 04 90 87 85 75 - ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr

Organisation du Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV)

Le Casnav est une structure d'expertise auprès du recteur et des directeurs académiques sur le dossier des élèves allophones nouvellement arrivés en France et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Par des conseils et un accompagnement pédagogique auprès des équipes enseignantes dans les écoles et les établissements, par des actions de formation initiale et continue, par la diffusion de documents pédagogiques ou d'autres ressources, le Casnav facilite l'accueil et la prise en charge des élèves dont la maîtrise du français et les connaissances antérieures peuvent être variées.

Son cadre de travail est la maîtrise de la langue française et des apprentissages scolaires pour favoriser l'accès de tous au socle commun de connaissances et de compétences.

Le CASNAV est clairement identifié dans l'académie d'Aix-Marseille, il dispose d'une double implantation :

Pôle de MARSEILLE

31 Boulevard d'Athènes, 13001 MARSEILLE
04 91 14 13 64 – ce.casnav@ac-aix-marseille.fr

Pôle d'AVIGNON

33, place des Corps Saints, 84000 Avignon
(adresse postale : 49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 04)
04 90 27 76 96 / 04 90 87 85 75 - ce.casnav84@ac-aix-marseille.fr

NB : les 2 départements alpins sont suivis par le pôle de Marseille

Site internet : www.casnav.ac-aix-marseille.fr

Textes de référence

- circulaire n°2002-063 du 20-03-2002 sur [les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés](#) (BO n°13 du 28 mars 2002)
- circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012 sur [l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- circulaire n° 2012-142 du 2-10-2012 sur [la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- circulaire n° 2012-143 du 2-10-2012 sur [l'organisation des CASNAV](#) (BO n° 37 du 11 octobre 2012)

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés

Définition

Un élève allophone nouvellement arrivé (**EANA**) maîtrise une ou plusieurs autres langues que le français langue de scolarisation. Il est entré sur le territoire national depuis moins de douze mois. Il peut avoir des compétences en langue française ou être de nationalité française.

Droit et obligation scolaires

« La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des élèves allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École ». [BO n°37 du 11 octobre 2012](#).

Les élèves allophones arrivants ne maîtrisant pas la langue de scolarisation, en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, les élèves soumis à l'obligation scolaire et les élèves de plus de 16 ans doivent être inscrits dans la classe de leur âge dès leur arrivée dans une commune.

Accueil

La présence de la famille lors de l'inscription et avant les évaluations permet d'établir une relation favorable à une scolarisation réussie et d'échanger des informations essentielles

Des protocoles d'accueil sont disponibles sur le site du Casnav. (www.casnav.ac-aix-marseille.fr)

Évaluation des acquis à l'arrivée

Tout élève allophone arrivant doit bénéficier, au plus tôt, d'une évaluation qui mette en évidence ses savoirs et ses savoir-faire dans le cadre du cycle correspondant à sa classe d'âge.

Les résultats détermineront le niveau de classe et l'école ou l'établissement d'affectation ainsi que les réponses pédagogiques les mieux adaptées à l'élève.

Un retard maximum de deux ans par rapport à la classe d'âge de l'EANA peut être toléré.

Les évaluations se composent de tests :

- en **langue d'origine**, en mathématiques et en lecture compréhension, pour évaluer le niveau des acquis. Elle permet de choisir le niveau de classe le plus adapté.
- en **langue française**, orale et écrite, qui détermine si l'élève a besoin d'une prise en charge en FLE/FLS.
- dans **d'autres langues vivantes** enseignées dans le système éducatif français, notamment en anglais.

Passation des évaluations

Au sein des écoles et des établissements scolaires avec dispositif UPE2A, (anciennement Clin et DAI), des enseignants sont formés par le Casnav à la passation de ces tests.

Dans le premier degré, tous les élèves âgés d'au moins 6 ans sont évalués.

A l'école élémentaire, l'évaluation est prise en charge par l'enseignant d'UPE2A du secteur.

Si ce n'est pas le cas, elle est effectuée par une personne ressource formée aux évaluations, **désignée dans chaque circonscription par l'IEN**. Un réseau de personnes ressources sera ainsi défini sur l'ensemble des circonscriptions.

Dans le second degré, quand l'établissement dispose d'une UPE2A, l'évaluation est prise en charge par un ou plusieurs professeurs intervenant dans le dispositif, quelle que soit leur discipline d'origine.

Dans les autres établissements, un formateur du CASNAV est sollicité pour l'effectuer. L'établissement complètera une fiche de renseignement, disponible sur le site du CASNAV, qu'il retournera à ce dernier, par voie électronique.

A terme, un réseau de personnes ressources, situées dans des établissements et habilitées à la passation des évaluations, sera constitué sur l'ensemble de chaque département.

Dans tous les cas, la fiche des résultats, outil de lien et de régulation, est communiquée **au Casnav**, à tous les enseignants intervenant auprès de l'élève, aux responsables de l'élève. (Fiche [téléchargeable](#) sur le site du CASNAV)

Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : un dossier de demande de scolarisation est retiré à la Direction Académique concernée (ou téléchargé). Les élèves sont alors orientés vers le Casnav qui, missionné pour l'évaluation des acquis en collaboration avec les CIO, fait des préconisations.

Inscription / Affectation

L'inscription dans le niveau de classe se fait dès le premier accueil de la famille.

Elle reste provisoire tant que les résultats de l'évaluation ne confirment pas le choix du niveau de classe.

Elle se fait en fonction de l'âge, du secteur de résidence de l'élève, et de la présence ou non d'un dispositif spécifique dont l'élève aurait besoin.

Avant 6 ans, l'élève est scolarisé en classe ordinaire, dans l'école maternelle de son secteur.

Jusqu'à 11 ans (moins de 12 ans au 1er septembre de l'année scolaire en cours), l'élève est scolarisé dans l'école de secteur. Quand il existe un dispositif UPE2A à proximité, et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève peut en bénéficier. Si la fréquentation d'un dispositif a nécessité une désectorisation, la famille de l'élève doit être informée de la réintégration de l'école ou de l'établissement de secteur à l'issue de cette première année de prise en charge.

La liste des UPE2A du 1^{er} degré est disponible auprès des directions académiques et sur le site du Casnav.

Dans le cas d'un élève **de 11 ans**, pour lequel l'évaluation diagnostique révèle un niveau scolaire suffisant pour une scolarisation au collège, **indépendamment de son niveau de maîtrise de la langue française**, l'école réoriente la famille vers la direction académique qui affectera l'élève dans le second degré.

De 12 à de 16 ans, l'affectation se fait obligatoirement par les services de la direction académique dans le collège du secteur dont l'élève relève.

Des élèves allophones arrivants âgés de **moins de 17 ans** (dont le niveau scolaire est attesté) peuvent être affectés dans les collèges par le directeur académique des services de l'éducation nationale afin de préparer dans les meilleures conditions leur projet d'orientation.

Les élèves de plus de 16 ans se présentent pour l'évaluation diagnostique au CASNAV qui les repositionne si besoin en fonction de leur niveau. A l'issue de cette évaluation et, si nécessaire, de la préparation du projet professionnel du jeune auprès d'un COP, le dossier est déposé à la direction académique pour l'affectation définitive.

Deux procédures coexistent :

- la famille s'adresse directement à la division académique qui affecte l'élève
- la famille s'adresse à un établissement qui transmet une fiche relais aux services de la direction académique qui procède à l'affectation effective.

Quand il existe à proximité une structure spécifique (UPE2A) et que l'évaluation diagnostique le préconise, l'élève peut en bénéficier.

La liste des UPE2A est disponible auprès des Directions académiques et sur le site du Casnav.

L'enregistrement de ces élèves dans SCONET est obligatoire.

Les modalités seront précisées éventuellement dans les circulaires départementales.

Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) :

A l'issue de l'évaluation, on propose à l'élève la solution de poursuite la mieux adaptée à son profil.

Si les compétences constatées lors de l'évaluation à l'arrivée attestent d'un niveau de fin de collège, une orientation en lycée général et technologique ou lycée professionnel est préconisée.

Dans tous les cas, ce sont les services de la direction académique qui affectent l'élève dans les établissements, en fonction des préconisations.

Les enseignants des unités pédagogiques pour élèves allophones :

Une priorité sera donnée aux enseignants (premier ou second degré) qui disposent d'une certification complémentaire en français langue seconde délivrée par les rectorats ou qui ont suivi un cursus universitaire dans cette discipline (parcours FLE ou FLS en licence, mention attestée en licence de lettres, de langues ou de sciences du langage, master FLE ou FLS, options proposées en IUFM et ESPE, habilitation PRO FLE) ou qui sont titulaires du DAEFLE (Diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère) ou qui peuvent attester d'une expérience en CLIN, UPI, UPE2A, dans l'enseignement du FLE.

Des actions de formations spécifiques sont organisées au niveau départemental ou académique avec l'appui du Casnav.

Dispositions pédagogiques

« L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation », [BO du 11 octobre 2012](#)

Pour garantir une bonne scolarisation des jeunes arrivants sans une maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages, deux principes guident le travail mené :

- faciliter l'adaptation de ces jeunes au système français d'éducation en développant des aides adaptées dès leur arrivée.

-assurer dès que possible l'inclusion dans le cursus ordinaire.

L'école ou l'établissement, avec ou sans UPE2A, doit assurer aux EANA **un volume horaire d'activités scolaires, éducatives, artistiques et culturelles équivalent à celui du niveau de classe ordinaire.**

Les enseignants ciblent l'acquisition du français comme objet et outil d'apprentissage des autres disciplines. Ils se basent sur le socle commun de référence, et le CECR notamment pour le français langue de scolarisation et les actes de langage.

Tout au long de l'année, les évaluations adaptées menées par les équipes enseignantes permettent d'ajuster les objectifs de prise en charge spécifique (projets individuels, PPRE, aide personnalisée ...).

L'emploi du temps de chaque élève allophone a donc un caractère évolutif et sa participation à des groupes de besoin doit s'appuyer sur ces évaluations régulières.

Les livrets de compétences adressés aux élèves et aux familles sont ceux en usage dans l'école et l'établissement. Il est souhaitable d'y joindre des grilles propres aux compétences spécifiques travaillées dans le dispositif.

L'inclusion dans le cursus ordinaire, qu'elle soit partielle ou totale, suppose que l'accueil et la scolarisation des élèves allophones ne soient pas considérés comme étant du ressort d'un seul enseignant. La maîtrise du français envisagée comme langue de scolarisation relève de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe. L'équipe enseignante informe régulièrement la famille et notamment lorsque l'EANA est prêt à intégrer totalement sa classe ordinaire.

On distinguera les EANA ayant été scolarisés des élèves peu ou non scolarisés antérieurement. Ces derniers pourront bénéficier d'un maintien plus long dans la structure d'accueil, sans dépasser une année supplémentaire. Les modalités de la prise en charge pédagogique seront différentes.

Dans le cadre de ses missions, le Casnav est à la disposition des équipes enseignantes pour des conseils et accompagnements : informations, contribution à la mise en place de PPRE et de l'aide personnalisée, modulation des emplois du temps ...

- Scolarisation hors d'un dispositif spécifique

Selon ses besoins, l'EANA doit pouvoir bénéficier de tout dispositif d'aide existant dans l'école ou l'établissement.

Premier degré

La prise en charge de l'élève ne relève pas du seul enseignant de sa classe.

En fonction des résultats de l'évaluation diagnostique, il peut être envisagé un décroisement, notamment pour l'apprentissage de la lecture, une remise à niveau en mathématiques.

Second degré

Les résultats de l'évaluation diagnostique permettent à l'établissement, le cas échéant, de faire une demande d'attribution d'HSE auprès du directeur académique, responsable du CASNAV. Celle-ci sera obligatoirement accompagnée du bilan de l'évaluation diagnostique. Le chef d'établissement organise la mise en place de ces heures.

- Scolarisation dans un dispositif spécifique

Dans les 1er et 2nd degrés, les structures spécifiques qui accueillent les EANA sont obligatoirement des structures ouvertes. Les élèves bénéficient, de fait, d'une double inscription : classe ordinaire et dispositif.

Les enseignants de l'UPE2A peuvent avoir jusqu'à quinze EANA en même temps dans la classe mais le nombre d'élèves pris en charge peut être supérieur (organisation en groupes de besoins).

Les modalités d'accueil et de suivi de ces élèves doivent figurer dans le projet d'école ou d'établissement.

Premier degré : Les EANA du CP au CM2 sont regroupés quotidiennement pour un enseignement de français langue seconde et langue de scolarisation. **Cet enseignement doit être au moins de neuf heures hebdomadaires pour les non-francophones.**

Il convient de favoriser, pour les enseignants d'UPE2A, une pratique pédagogique avec les élèves des classes ordinaires par le biais d'échanges de service ou de décroisements.

Les enseignants d'UPE2A ont vocation à intervenir dans plusieurs écoles élémentaires, selon une organisation en réseau dans chaque circonscription.

Second degré : L'existence d'une UPE2A au sein d'un établissement a nécessairement des répercussions sur l'organisation pédagogique dans son ensemble : alignement d'emplois du temps.

Il est à noter que la dotation n'est pas obligatoirement et uniquement consacrée à l'enseignement du français langue de scolarisation. **Cet enseignement doit être au moins de douze heures hebdomadaires pour les allophones.** Un certain nombre d'heures peut être alloué à des cours disciplinaires spécifiques aux EANA.

Quel que soit le dispositif adopté, il est impératif que les élèves suivent un enseignement cohérent et conséquent en mathématiques et en langue vivante 1, de façon à pouvoir intégrer de façon effective le cursus ordinaire. Certaines disciplines, comme l'EPS, la musique et les arts plastiques, parce qu'elles favorisent l'intégration des EANA, sont suivies dans les classes ordinaires.

La poursuite de l'étude de la première langue de scolarisation comme LV1 ou LV2 est possible : tout élève peut bénéficier d'une inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) prise en charge par l'établissement, si cette langue n'est pas enseignée dans celui-ci.

Elèves âgés de plus de 16 ans et jusqu'à 19 ans (au 31 décembre de l'année en cours) : en fonction de leur niveau, les élèves sont accueillis en lycée.

Ils peuvent aussi intégrer des dispositifs développés par la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN), chargée de la prévention et du rattachement en collaboration avec le Casnav (les Modules d'Accueil).

Les professeurs principaux et les conseillers d'orientation psychologues seront particulièrement attentifs aux situations de ces élèves au regard des procédures habituelles d'orientation. Ils veilleront en particulier à ce qu'aucune voie ne leur soit fermée **sur le seul argument de la maîtrise de la langue** française et à ce que les structures spécialisées ne leur soient pas proposées du seul fait de leur passé ou de leur niveau scolaires. Ils aideront en particulier les plus âgés et les moins bien scolarisés antérieurement à définir un projet de formation adapté.

Au même titre que tous les élèves, les EANA doivent pouvoir être présentés au diplôme national du brevet des collèges, au certificat de formation générale ou aux épreuves du baccalauréat.

La préparation du DELF scolaire est une priorité académique pour tous les EANA qui seront présentés suivant leurs acquis et leur âge aux niveaux A1.1, A1, A2 ou B1.

Scolarisation et scolarité des enfants de familles itinérantes et de voyageurs

Définition du public

La population des enfants de familles itinérantes et de voyageurs concerne les élèves issus de familles itinérantes ou sédentarisées depuis peu, ayant un mode de relation discontinu à l'école.

Droit à la scolarité

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment.

Accueil et inscription

Les familles doivent recevoir toutes les informations sur le fonctionnement de l'école. On veillera à organiser un accueil privilégié des parents (présentation de l'école ou de l'établissement et des différents services annexes) pour expliciter les règles de fonctionnement et obtenir ainsi leur adhésion. En effet, la qualité de l'accueil est déterminante pour renforcer la confiance des parents et conduire à une plus grande assiduité des enfants.

La scolarisation s'effectue dans les écoles ou établissements du secteur de recrutement du lieu de stationnement (sauf situation particulière impliquant l'accueil temporaire dans une structure spécifique à proximité).

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs doivent bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, des documents qui permettent d'effectuer l'inscription.

Dans la mesure du possible, et en fonction des spécificités locales, les aires de stationnement sont rattachées à une école ou un établissement référent en matière d'accueil des enfants de familles itinérantes et de voyageurs.

Les IEN et les chefs d'établissement veillent à la mise en place de ces réseaux de scolarisation des élèves.

L'inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) est facilitée dans les cas avérés de déplacements fréquents. Des solutions d'appui sont étudiées dans le cadre de conventions signées entre la direction académique, l'établissement d'accueil et le Cned.

Dispositions pédagogiques

L'inclusion dans les classes ordinaires est la modalité principale de scolarisation même si des dispositifs souples et différenciés permettant des parcours personnalisés sont mis en place.

Les modalités d'accueil et de prise en charge de ces élèves sont précisées dans les projets d'école et d'établissement. Des outils de suivi pédagogique (livret scolaire, cahier unique qui suit l'élève...) sont mis en œuvre. L'objectif est de permettre aux enseignants successifs d'assurer une continuité dans les apprentissages.

La création de réseaux d'écoles et d'établissements accueillant régulièrement les mêmes enfants est à développer.

Dans chaque école ou établissement, un référent est chargé des enfants de familles itinérantes et de voyageurs (directeur, enseignant, conseiller principal d'éducation...).

Premier degré

Des enseignants sensibilisés à l'accueil de ces publics ont vocation à aider leurs collègues des classes ordinaires en matière d'accueil, de soutien, de suivi scolaire.

En maternelle, une prise en charge à temps partiel est parfois nécessaire pour conduire progressivement vers le cursus ordinaire et une scolarisation à plein temps.

En élémentaire, la solution optimale consiste souvent en l'accueil en classe ordinaire correspondant à l'âge des élèves avec organisation, en tant que de besoin, de regroupements temporaires (français et mathématiques). Les élèves restent ainsi dans la dynamique de la classe.

Second degré

Le collège suscite souvent des appréhensions et la fréquentation est encore trop souvent aléatoire. L'intégration dans des classes ordinaires est assortie de soutiens conséquents : dispositifs

spécifiques, classes de rattrapage et de mise à niveau pour assurer la transition école-collège, décroisement, tutorat entre élèves...

Le coordonnateur départemental élèves de familles itinérantes et de voyageurs auprès du DASEN

Au niveau départemental, le Directeur Académique agit sur délégation du Recteur et nomme un chargé de mission « scolarité des élèves de familles itinérantes et de voyageurs ». Celui-ci fait partie de l'équipe du Casnav de l'Académie d'Aix-Marseille et agit au niveau du département sous l'autorité du DASEN.

Il assure la liaison avec les divers services de l'État, les associations, les divers partenaires concernés. Il est le représentant privilégié de l'éducation nationale pour la commission consultative départementale relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dans le cadre des schémas départementaux. Il rend compte de l'évolution des besoins pour l'élaboration de la carte scolaire et propose des régulations en cours d'année.

Il anime et coordonne l'ensemble des actions concernant la scolarisation des enfants de familles non sédentaires.

Le médiateur scolaire

Dans chaque établissement fréquenté par des élèves de familles itinérantes et de voyageurs, un personnel sera identifié et missionné en tant que médiateur scolaire pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs, le Casnav en assure la formation. Il est l'interlocuteur privilégié et assure le lien avec les différents acteurs. Dans chaque établissement seront prévues les modalités d'accueil et de suivi des élèves inscrits au Cned.

Signataire : Blandine BRIOUDE, Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille